Malestroit, le 9 juillet 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

collège Yves Coppens

académie Rennes

Éducation nationale

Réf : LQ/18-19/voy1

Tugdual CLAQUIN

Principal

Téléphone
02 97 75 15 43

Télécopie
02 97 75 26 60

Mél.
Ce.0560058j
@ac-rennes.fr

Rue Edouard
Entremont
56140 MALESTROIT

Site internet
de l'académie de
rennes
www.ac-rennes.fr

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

SÉJOURS PEDAGOGIQUES
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Collège Yves Coppens
Rue Edouard Entremont
56140 MALESTROIT

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Tugdual CLAQUIN, Principal
Contact : Madame Lénaïg QUENTEL, Adjointe gestionnaire

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le marché comporte quatre lots comprenant le transport, l'hébergement et les visites, le guide pour certaines visites.
Fourniture d'un séjour de 5 jours et 2 nuits en Allemagne concernant un groupe de 49 à 51 participants (cf. Lot 1 Allemagne), d'un séjour de 5 jours en Espagne concernant un groupe 61 participants (cf. Lot 4 Espagne), d'un séjour en Angleterre de 6 jours concernant un groupe de 89 participants (cf. Lot 2 Angleterre) et un séjour dans le Pays de Loire de 4 jours concernant 81 participants (cf. Lot 3 Pays de Loire).

L'ensemble des frais doit être inclus dans l'offre proposée : hébergement et repas conducteurs, frais de parking, visites des sites et musées, titres de transports urbains.
La législation française doit s'appliquer concernant les temps de conduite, de repos et de relais concernant les conducteurs.
Le détail des prestations attendues est joint en annexe.

ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE PASSATION

Le présent marché est soumis aux dispositions du code des marchés publics et passé selon la procédure adaptée (article 28) suivante :
Mise en concurrence de fournisseurs par envoi d'un avis d'appel public à un panel d'entreprises connues par l'établissement et par publication sur le site Internet de l'Association des Journées de l'Intendance AJI. (www.aji-france.com).

ARTICLE 4 : PRESTATIONS

Généralités :
Véhicule demandé : bus grand tourisme avec ceintures, toilettes, climatisation, lecteur DVD ou vidéos à disposition du groupe pendant tout le voyage et pour assurer tous les déplacements sur place.
Equipement isotherme ou réfrigérant pour transporter des repas froids et pique-niques du groupe.

Types d'hébergement :
Hébergement par groupe de 2 à 4 élèves dans des familles ou en auberge de jeunesse suivant les séjours. Les élèves et les accompagnateurs seront hébergés dans la même ville. Les familles seront sélectionnées avec soin et s'engagent à partager les repas avec les élèves et à privilégier la communication avec eux.

Le programme prévisionnel est joint en annexe 1 suivant les séjours.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

collège
Yves Coppens

académie
Rennes

Éducation
nationale

Réf : LQ/18-19/voy1

Tugdual CLAQUIN

Principal

Téléphone
02 97 75 15 43

Télécopie
02 97 75 26 60

Mél.
Ce.0560058j
@ac-rennes.fr

Rue Edouard
Entremont
56140 MALESTROIT

Site internet
de l'académie de
rennes
www.ac-rennes.fr

ARTICLE 5 : PRIX

Le prix proposé est ferme, mais compte tenu de la période du marché, il est admis une actualisation des prix (article 17 du CMP). Cette actualisation est basée sur l'indice des prix à la consommation du groupe « transports et communications » indiqué par l'INSEE sous le numéro 638830. Les dates de comparaison pour cette actualisation sont fixées au 1er octobre 2018 et au 1er janvier 2019, selon le calcul suivant :
Prix actualisé=prix initial proposé dans l'offre x (indice janvier 2019/indice octobre 2018)
En cas de désistement, les conditions de remboursement doivent être précisées, avec montant des sommes retenues ou à payer.
Il ne peut y avoir de gratuité pour les accompagnateurs, le coût de leur séjour doit apparaître dans l'offre.
Un bordereau de prix à compléter est joint en annexe 3, **avec séparation du coût des différentes prestations** afin que les différentes offres soient à égalité quel que soit le nombre de participants.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET ANNULATIONS

L'établissement dispose d'une assurance rapatriement. L'assureur devra proposer une assurance annulation individuelle et une assurance annulation groupe complet en cas d'accident ou d'événement imprévu pouvant survenir avant le départ.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Deux possibilités sont offertes pour la passation : par bon de commande administratif ou par convention, au choix du fournisseur.
La sous-traitance est admise, à condition d'être déclarée préalablement au marché ou à l'exécution des prestations.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT

Le collège procède aux paiements par virement bancaire dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans l'établissement. Une facture d'acompte pourra être admise sous certaines conditions, dans la limite de 70 % du montant total pour l'hébergement et la restauration.

ARTICLE 9 : MODALITÉS CONCERNANT LES OFFRES

- Les prix proposés doivent être toutes taxes comprises
- Plusieurs offres (variantes) peuvent être proposées par les candidats
- Chaque candidat devra compléter la fiche de renseignements jointe et le bordereau de prix
- Il est demandé si possible un document de présentation du candidat (publicités ou brochure) d'information des différentes prestations proposées par le candidat.

Les offres et documents devront parvenir par courrier jusqu'au lundi 05 octobre soit par voie postale adressés au

Collège Yves COPPENS
Rue Edouard Entremont
56140 MALESTROIT

Soit par courriel à l'adresse suivante : gestion.0560058j@ac-rennes.fr

Des compléments d'information pourront être demandés au collège, pour réponse avant le 27 août 2018.
D'autres documents pourront être demandés au candidat retenu pour justifier de sa capacité à l'exécution du marché.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

collège
Yves Coppens

académie
Rennes

Éducation
nationale

Réf : LQ/18-19/voy1

Tugdual CLAQUIN

Principal

Téléphone
02 97 75 15 43

Télécopie
02 97 75 26 60

Mél.
Ce.0560058j
@ac-rennes.fr

Rue Edouard
Entremont
56140 MALESTROIT

Site internet
de l'académie de
rennes
www.ac-rennes.fr

ARTICLE 10 : Choix du fournisseur

La qualité de la prestation sera appréciée en comparant l'offre correspondant au plus près des besoins exprimés (même si des variantes sont admises).
Ainsi les offres seront comparées sur les critères suivants :

- Prix
- Comparaison de l'offre avec le programme figurant en annexe 1
- Prise en compte des détails : service téléphonique, documents pédagogiques ou d'information pour les lieux visités, service de guide (s), équipement du transporteur…

Les critères et pondérations retenus pour le choix de l'offre sont les suivants :

- Prix : 40 %
- Conformité du programme : 40 %
- Autres prestations : 20 %

Le fournisseur retenu sera averti dès la prise de décision et autorisation du conseil d'administration du collège pour mise en place de l'organisation du séjour.

Le Principal

Tugdual CLAQUIN